

**Procès-verbal de séance du
Conseil municipal
27 novembre 2018**

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, Eric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKY, Corinne SKRZYP

Absente : Mélanie MAHERAULT

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec quelques informations :

- Deux membres du Conseil des Jeunes, Amaury BEAUCHAMP et Rémi PAURON assistent à la séance du Conseil municipal. Ils sont venus présenter le projet de CITY STADE à VILLECERF.
- Lors du départ du locataire qui occupait le logement au-dessus de l'Agence postale, la caution de 700 € n'a pas été remboursée à partir de la bonne ligne budgétaire. La Trésorerie de MONTEREAU a demandé de procéder à une régularisation qui a été réalisée comme suit :
- 1000 € à la ligne 022 (*dépenses imprévues*) et + 1000 à la ligne 67 (*titres annulés exercices antérieurs*).
- Il n'y a pas d'abri bus dans les hameaux de Pilliers et de La Fondoire. La CCMSL ayant dorénavant la compétence Transport, elle a été sollicitée et une enveloppe budgétaire a été prévue sur l'exercice 2019 pour financer l'installation de ces deux abris. Si cette enveloppe est votée dans le cadre du budget 2019 de la CCMSL, le paiement des abris bus sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes. Les abris seront installés aux endroits déjà matérialisés pour l'arrêt des bus. La circulation des engins agricoles ne sera pas impactée par ce nouveau mobilier urbain.
- Il y a régulièrement des inondations dans la grange de la première maison située à l'entrée du village, à droite en venant de MORET. Le fossé a été nettoyé et curé mais les buses existantes ont un diamètre trop petit. L'Agence Routière Territoriale installera, en 2019 et à ses frais, des nouvelles buses d'un diamètre plus adapté.
- Une signalisation avec de la rubalise a été mise en place route de Pilliers pour signaler la dangerosité de la berge de l'Orvanne, érodée à certains endroits par les crues du ruisseau. Depuis la visite sur place, en juillet dernier, avec la police de l'eau, des avancées ont été faites. Le syndicat de la vallée de l'Orvanne va travailler sur l'effacement du seuil et les pêcheurs se chargeront de nettoyage du bief. Prochainement, des plots de signalisation type GBA seront installés. Ils resteront en place tant que les travaux de renforcement de la berge n'auront pas été réalisés conjointement par les propriétaires et le Syndicat de la vallée de l'Orvanne. Ces travaux sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2019.
- La liste des bénéficiaires des colis de Noël est établie. Cette année, il y aura 35 colis pour les personnes seules, 16 colis pour les couples et 3 colis pour les personnes en maison de retraite.
- Pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015 et avec les prescriptions du Préfet de Région, et à la suite du vote d'adhésion de la CCMSL et de l'EPAGE Bassin du Loing en date du 25 juin 2018, les membres du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la vallée de l'Orvanne ont voté sa dissolution. Désormais, tous les syndicats de rivières seront regroupés au sein d'un organisme unique, l'EPAGE. Cet établissement public devrait être créé au 1^{er}

janvier 2019 mais un retard est très probable. Cependant, il ne devrait pas y avoir d'interruption de service entre l'arrêt des activités du syndicat de l'Orvanne et le démarrage de l'EPAGE. Les travaux d'entretien prévus pour 2019 par le syndicat de la vallée de l'Orvanne seront menés à terme.

L'EPAGE est un groupement de collectivités territoriales, constituée en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention et une meilleure gestion des inondations et des submersions marines, ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les comptes du syndicat étant largement excédentaires, la délibération de dissolution prévoit que la somme restante devra être utilisée pour aménager la vallée de l'Orvanne car, l'EPAGE étant une très grosse structure géographique, notre cours d'eau risque d'être oublié face au Loing. Le syndicat de rivières a déjà pris en charge financièrement la réfection du toit du lavoir de Pilliers, une partie de la remise en état du lavoir du Pont noir ainsi que quelques désordres Route de la Vallée.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Aucune modification n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2018 est adopté à la majorité (*abstention de Jean-Paul LENFANT qui était absent lors de la précédente séance du Conseil municipal*).

1. SDESM – Conventonnement pour opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.)

Jean Paul LENFANT rappelle que cette convention a déjà été présentée lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2018 mais que la rédaction du document n'était pas satisfaisante. Depuis, des membres du SDESM ont été reçus en mairie pour une correction commune de la convention.

Toutes nos remarques ayant été prises en compte, Jean Paul LENFANT explique qu'il y a lieu désormais de se prononcer sur l'adhésion à ladite convention.

Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) comprend :

- ✓ Une étude énergétique sur le patrimoine existant (*bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public*) avec :
 - inventaire du patrimoine communal ;
 - bilan des consommations et des dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre des 2 dernières années ;
 - analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie ;
 - élaboration de préconisations d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
 - suivi et le contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (*relevés, factures, ...*) ;
 - remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie et d'eau mettant en évidence les résultats obtenus.

- ✓ Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
 - accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action préconisé ;
 - conseil et suivi sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.
- ✓ Un accompagnement du changement des comportements
 - information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
 - sensibilisation des usagers des bâtiments publics ;
 - mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Une participation financière est demandée par le SDESM. Elle s'élève à 1€ par habitant, pour la durée de la convention, soit 3 ans. Le coût pour la commune s'élèverait ainsi à 760 €, payables en 3 fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé pour une durée de 3 ans. Le coût pour la commune s'élèvera à 760 €, payables en 3 fois.

Nomenclature : 5.7.1.

2. SDESM – Convention de versement de subventions

Jean Paul LENFANT explique que le syndicat s'est engagé, depuis de nombreuses années, à appuyer les communes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine, ainsi que dans les projets d'infrastructures d'énergies renouvelables. Cet engagement se traduit par la mobilisation d'une ingénierie technique apportant conseil et orientations par l'intermédiaire de la mission de Conseil et Energie Partagée. Le syndicat SDESM propose aussi un appui financier pour aider les communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Fourniture d' Electricité, sous la forme de versement de subventions.

Le SDESM s'engage à subventionner des opérations de type :

- rénovation des bâtiments du patrimoine existant ;
- installations photovoltaïques ;
- chaleur issue d'énergies renouvelable et réseaux de chaleur.

Les travaux réalisés par des entreprises extérieures ou en régie par les équipes techniques du bénéficiaire sont éligibles.

Les travaux concerneraient la rénovation du grenier au-dessus du logement de la poste. Deux devis ont été demandés afin d'améliorer l'isolation de ces combles.

Le montant de la subvention accordée pour cette rénovation énergétique est de 20% du montant hors taxes des travaux et plafonné à 20 000€ par bâtiment. Le calcul du montant de la subvention s'appliquerait au coût des matériaux d'isolation et de la main d'œuvre.

Les travaux seraient réalisés par le chantier d'insertion de la Communauté de Communes. Pour mémoire, ces personnes ont déjà travaillé dans notre commune en isolant et en mettant en peinture la cage d'escalier de l'appartement au-dessus de l'Agence postale et en repeignant toutes les grilles de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer la convention de versement de subventions pour les opérations de rénovation énergétiques et d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE.

Nomenclature : 4.1

3. Personnel - Cadre d'emploi des adjoints administratifs et d'animation territoriaux

François DEYSSON informe le Conseil municipal que trois agents communaux remplissent les conditions statutaires pour être présentés au tableau annuel d'avancement 2019 et sont donc promouvables dans le cadre d'un avancement de grade.

Il explique :

- que la nomination d'un agent promouvable impose au conseil municipal de créer un poste sur le grade d'avancement et qu'en l'occurrence, cette création ne concerne que le poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe puisque les deux postes d'adjoint administratif sont déjà créés et figurent dans le tableau des effectifs de la commune,
- que le tableau des effectifs présenté lors du vote du budget doit également être actualisé par la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^e classe pour limiter les prévisions budgétaires concernant le personnel communal,
- que ces nominations ont un coût qui devra être prévu dans le budget 2019,
- que seule la décision du maire prise par arrêté permettra l'avancement de ces agents.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre les avancements de grade comme suit :

Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet	Durée Hebdomadaire
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2018	TNC 28 heures
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	05/03/2018	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	31/12/2018	TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2018 à temps non complet à raison de 28 heures.
- de supprimer le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures

DÉCIDE

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget 2018.
- de modifier le tableau des emplois.

Nomenclature : 4.1.

4. Centre de Gestion 77 – Convention de prestations d'avancements

François DEYSSON explique que le Centre de Gestion propose la signature d'une convention unique pour ses missions facultatives. Cette convention apporte de l'aide à la gestion du personnel, en matière d'expertise et de suivi de carrière.

La commune avait déjà signé cette convention annuelle les années précédentes. Le Maire propose de renouveler cette convention pour les prestations d'avancements en retenant l'option 3 pour un montant forfaitaire annuel de 70 €. Cette somme inclut la rédaction des arrêtés par le CDG.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention unique" ;

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Nomenclature : 7.1.

5. Budget

5.1 Investissement 2019

Le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement en 2018 étant de 195 612,82 € desquels il convient de retirer 37 000 € dévolus au remboursement de la dette, François DEYSSON propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2019, la somme de $(195\,612,82 - 37\,000)/4 = 39\,653,20$ € en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition de pouvoir mandater la somme maximale de 39 653,20 €, sur le budget d'investissement 2019, avant le vote définitif du budget.

Nomenclature : 7.1.2.

5.2 Indemnité de conseil du Trésorier de la commune

Corinne SKRZYP rappelle que, suite à la fermeture de la Trésorerie de MORET LOING et ORVANNE, notre commune est aujourd'hui gérée par la Trésorerie de MONTEREAU.

Au vu de cet important changement et des exigences portées par la nouvelle Trésorière, Corinne SKRZYP estime que Madame CHARPENTIER-HILBERT a bien joué son rôle de conseil tout au long de l'année 2018.

Francine BRENOT-CARNET rappelle que le Conseil municipal s'est déjà prononcé, en début de mandat, sur le vote du taux de l'indemnité du Trésorier, à hauteur de 100% et qu'il a la possibilité de modifier le taux attribué pour cette indemnité s'il s'avérait que le conseil apporté par Mme CHARPENTIER-HILBERT aux élus et aux agents chargés du budget n'était pas satisfaisant.

. Cependant, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 novembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le montant de l'indemnité s'élève à 389 € bruts auxquels il faut retirer la CSG et la RDS (37,06 €) soit un montant net de l'indemnité de 351,94 €.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE, à l'unanimité moins un vote contre (*Jean-Marc LAGORGETTE*)

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, Receveur municipal.

Le montant de l'indemnité s'élèvera à 389 € bruts et la somme correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement 2019 de la commune.

Nomenclature : 7.1.4.

6. CITY STADE

Deux membres du Conseil municipal des jeunes de VILLECERF (*Amaury BEAUCHAMP et Rémi PAURON*) présentent au Conseil municipal un projet d'installation de CITY STADE sur le stade de la commune.

Ce projet a été élaboré par les jeunes tout au long de l'année 2018, en lien avec les élus référents et le directeur du service Jeunesse et Sports de la CCMSL.

Deux devis ont été réalisés :

- l'un pour l'équipement conforme aux normes actuelles ;
- l'autre pour le sol.

Dans un petit village comme le nôtre, cet équipement constituerait un lieu de convivialité indispensable pour toutes les générations en répondant, de facto, aux demandes des 65 élèves actuels de l'école, des jeunes du village scolarisés en collège ou au lycée, des familles et de l'école multisports de la CCMSL.

Pour information, notre commune ne possède aucun équipement sportif, si ce n'est un terrain de football, en pente et mal drainé, qui relève plus d'un pré.

Au vu de sa polyvalence, cet outil représenterait un bon outil d'intégration, d'autonomie et de lien.

De plus, au-delà de ces bons arguments, les élus de notre Conseil municipal sont également conscients qu'ils vont devoir gérer, rapidement, une double problématique, suite à l'adoption de notre P.L.U. en fin d'année 2018. Nous devons, en effet, à la fois :

- créer des outils de préservation du lien social ;
- intégrer les nouveaux arrivants.

Pour les jeunes, lorsqu'un terrain multisports est implanté dans un village, les adolescents et préadolescents se l'approprient immédiatement. Il devient un véritable lieu de rendez-vous où l'on vient partager des moments de joie, de détente autour des pratiques sportives.

Pour une école, l'utilisation d'une structure, avec l'accompagnement d'un enseignant, modifie la façon de pratiquer des activités sportives et améliore le résultat recherché. Le CITY STADE offrirait de nouvelles perspectives d'activités à notre école primaire et maternelle dont les effectifs sont appelés à s'accroître prochainement et qui a l'habitude d'emmener les élèves faire du sport sur le stade.

Pour les Activités Périscolaires, les animateurs pourraient proposer des activités aux enfants.

Pour l'École Multisports Communautaire, cette structure recevant des enfants des communes appartenant à MSL, tous les mercredis et toutes les vacances, le CITY STADE serait utilisé par ses animateurs.

Pour les familles, les jeunes parents et leurs enfants utiliseraient le CITY STADE. Cet équipement apportera du confort aux jeunes enfants pour jouer en toute sécurité et complèterait l'offre de l'aire de jeux du centre village.

Pour les habitants de VILLECERF, cet outil permettra donc une libre pratique du sport à tous les niveaux, à tout âge, pérennisant ainsi l'esprit sportif du village.

Ce CITY STADE sera un endroit sécurisé et accessible aux handicapés. Il restera ouvert mais serait interdit aux deux roues. Un règlement intérieur sera rédigé et deux responsables de l'installation seront nommés.

L'installation du CITY STADE nécessitera de mettre en place un drainage efficace du sol. Le revêtement du stade sera un enrobé à chaud, ce qui ne nécessitera pas d'entretien. La structure sera en fer et en caoutchouc, ce qui limitera les vibrations et les nuisances sonores.

Les abords du CITY STADE seront pourvus de poubelles et de bancs.

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- de retenir les devis, pour information
 - ✓ de la société MEFRAN (*CITY-STADE*) pour un montant HT de 29 000 € ;
 - ✓ de la société BTP-CONCEPT pour un montant H.T de 26 059,29 €.
- de prévoir un M.A.P.A, au moment opportun, au vu des montants engagés ;
- de solliciter des subventions auprès de la CAF, de la MSA et du Département de Seine et Marne, au titre du F.E.R ;
- de prévoir, une fois finalisé, une visite de sécurité périodique ;
- de préciser aux membres du Conseil municipal de Jeunes, qu'en cas de non subvention, à un niveau suffisant, la commune n'aura pas la capacité de réaliser cet équipement sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à solliciter des subventions auprès des services de la CAF, de la MSA et du Département de Seine et Marne, au titre du F.E.R.

Étant précisé aux services du Département que l'école utilise le terrain du stade chaque semaine, la commune sollicite une prise en charge globale répartie entre les différents financeurs à hauteur de 80%.

Nomenclature : 7.1.4.

7. Amendes de police – Ilots route de Lorrez

François DEYSSON rappelle que, suite à la mise aux normes PMR d'un trottoir de la route de Lorrez le Bocage et à l'optimisation de la gestion des eaux pluviales sur cette voie, le Département de Seine et Marne a décidé de refaire le tapis de la RD22, situé sur ce tronçon.

François DEYSSON rappelle également qu'au vu de la dégradation régulière des balises des anciens îlots temporaires, les élus ont décidé de faire poser des îlots fixes correspondant aux normes imposées par l'ARD77 de MORET/ VENEUX.

Cette pose d'îlots fixes correspond à la nécessité d'améliorer la sécurisation de la route, au vu des nombreux excès de vitesse constatés et régulièrement amendés par les forces de police.

La réalisation de ces travaux, confiée à la société BTP Concept pour un montant de 6 768,92 € H.T., fera l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police à hauteur de 50 %, soit 3 384,46 €. Les travaux pourront débuter avant la notification de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les deux devis mentionnés et à préparer le dossier "Amendes de police".

Nomenclature : 7.1.4.

8. Installation d'un columbarium au cimetière

François DEYSSON rappelle que, lors de leurs réunions plénières, les élus ont souligné l'importance de répondre aux souhaits de plus en plus fréquents des administrés qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un columbarium, notre cimetière en étant dépourvu.

Des statistiques récentes montrent que 50% des familles interrogées souhaitent privilégier la crémation de leurs défunts et qu'à plus de 40%, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'un jardin du souvenir.

Deux devis ont été réalisés par la maison BILBAUD de MORET LOING et ORVANNE, l'un pour 6 cases, l'autre pour 8.

Chacune de ces solutions comprendra, au-delà des cases, une flamme, une colonne d'inscription et une grille, conforme aux normes en vigueur, comprenant buse et galets pour dispersion des cendres.

Au vu des besoins, les élus ont retenu la solution 8 cases pour un montant de 7 690 € H.T. et sollicitent une subvention de l'État, au titre de la DETR 2019, troisième catégorie, alinéa travaux relatifs aux cimetières y compris columbarium, à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le Maire à solliciter auprès des services de l'État, au titre de la DTER, dans sa troisième catégorie, alinéa travaux relatifs aux cimetières y compris columbarium, une subvention, à hauteur de 80%.

Des membres de la commission Fleurissement et du Conseil des Anciens seront associés aux réflexions concernant l'installation de ce columbarium.

Nomenclature : 7.1.4.

9. Hausse des carburants

François DEYSSON explique que l'Association des Maires ruraux d'Ille et Vilaine propose à toutes les communes de France de prendre une délibération pour protester contre la hausse des taxes sur les carburants.

L'Association rappelle que les populations rurales ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus. Soucieux de préserver les communes rurales de leur attractivité, l'Association des Maires Ruraux demande au gouvernement la baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des ruraux.

Considérant le Communiqué de presse "Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes" de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant de +45% ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités liées aux enfants et à l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres x 0,45 € (*augmentation*) x 52 semaines soit 1 053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le conseil municipal de la commune de VILLECERF, en appui à la démarche de l'Association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins un vote contre (*Jean-Paul LENFANT*) et deux abstentions (*Soubila CHIDLAC et Corinne SKRZYP*)

- demande au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;
- s'oppose à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires pour les habitants de la commune comme les "péages urbains" ;
- demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- demande à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- interpelle les principaux employeurs du territoire pour favoriser ces formes d'exercice de leur activité ;
- s'engage à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- demande aux parlementaires du Département de porter ces considérations et ces propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- soutient la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine "Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes" en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet.

Nomenclature : 7.1.4.

- **Agenda**

- ✓ vendredi 30 novembre, à 20h30, au No Stress : concert Prodhator en hommage à Johnny Hallyday.
- ✓ dimanche 2 décembre, de 10h à 18h, dans la salle polyvalente : marché de Noël du Foyer rural.
- ✓ vendredi 7 décembre, à 20h30, salle polyvalente : conférence "Les espionnes de la Grande Guerre", présentée par Chantal Antier, historienne, spécialiste de la Première Guerre mondiale.
- ✓ Samedi 8 décembre, à 20h30, salle de fêtes de FLAGY : conférence "La première guerre mondiale en Seine et Marne" présentée par l'historien Patrick PRIN.
- ✓ lundi 10 décembre, à 19h, en mairie : séance du Conseil municipal consacrée au vote de la révision du PLU.
- ✓ vendredi 14 décembre, à 19h, en mairie : pot de fin d'année du personnel.
- ✓ samedi 15 décembre, à 20h30, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : Noël russe avec l'ensemble vocal "La Gioia". Direction Laure Marie MEYER. Vin chaud de l'école.
- ✓ vendredi 21 décembre : Noël de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.